



1, cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 001/01/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Considérant qu'un appel à projet « Parentalité » a été lancé par la CAF du Var pour l'année 2026 ;
Considérant que la commune souhaite organiser des actions rentrant dans cette thématique ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, dans le cadre d'actions de soutien à la parentalité, selon les modalités de financement suivantes :

Recettes CAF	8 584 €
Fonds propres	2 146 €
Coût total	10 730 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB